

RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables.

En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés, **augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens**.

Les inondations constituent un **risque majeur** sur le territoire national, mais également en Europe et dans le monde entier (**environ 20 000 morts par an**).

A l'échelle de la France, les politiques publiques sur les risques se sont développées autour de trois axes : la prévention, l'indemnisation et la gestion de la crise.

La politique de prévention du risque inondation vise à prendre en compte ce risque, très présent sur tout le territoire français, afin d'assurer la sécurité de la population et de limiter les conséquences néfastes de l'inondation, tout en s'inscrivant dans une politique de développement durable.

Il s'agit d'une politique concertée entre les services de l'état qui élaborent les PPR (Plan de Prévention de Risques), les collectivités et la population. Elle s'articule autour de plusieurs axes d'intervention dont notamment, dans le cadre du PPRNI (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation), la connaissance du risque et la maîtrise de l'urbanisation.

Le risque à YZERON

Risque d'inondation lié à l'YZERON et à la retenue du RONZEY

→ Risque naturel d'inondation de l'YZERON

Le PPRNI de l'YZERON a été prescrit en octobre 1998 sur 7 communes situées en aval du bassin versant. Il a été mis à jour et élargi à 21 communes le 4 novembre 2010. Il a été approuvé le 22 octobre 2013.

Ce document a pour objet :

1° - de délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encourus, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagement ou constructions pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités.

2° - De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1°.

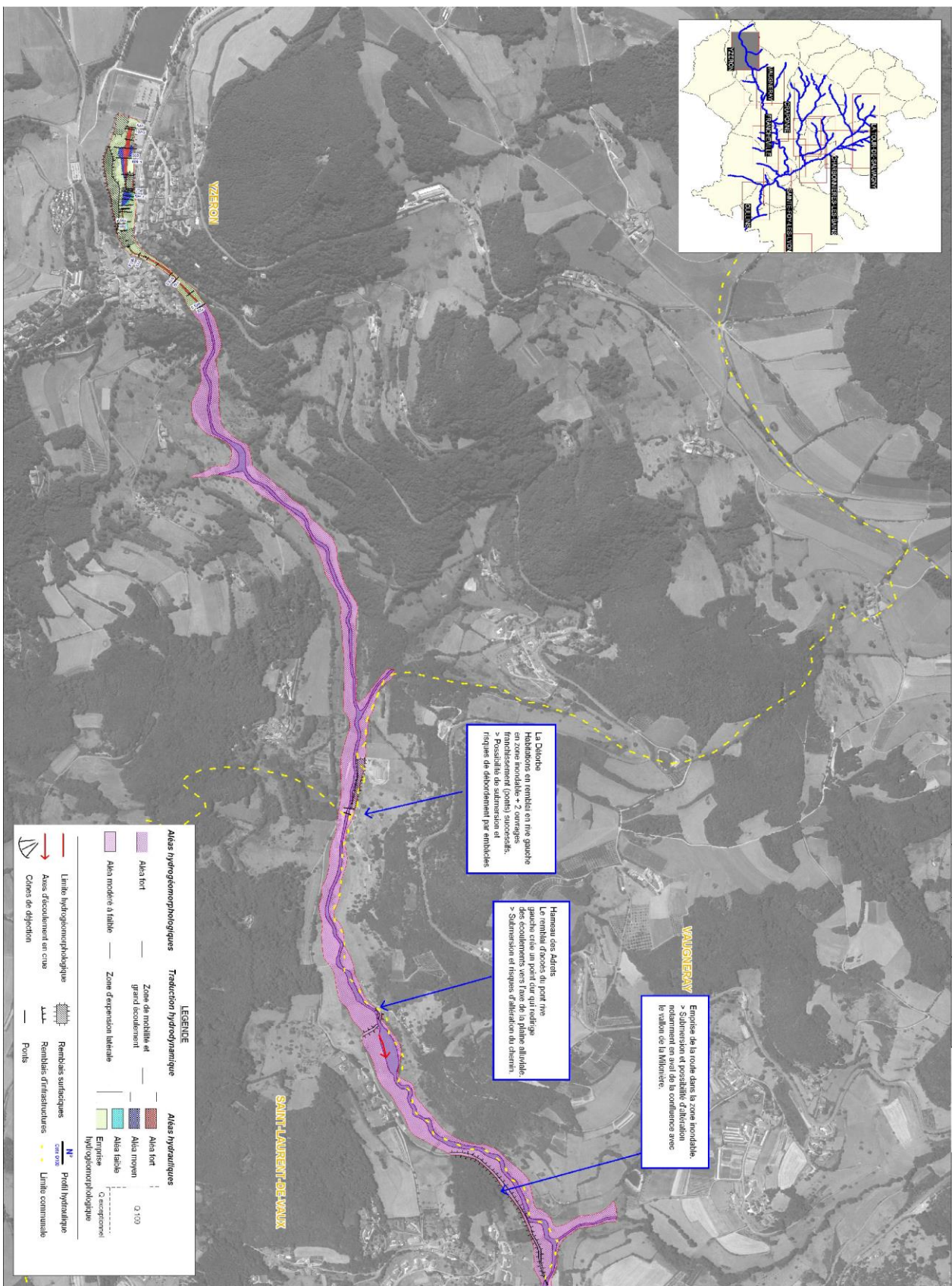
3° - De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises.

4° - De définir dans les zones mentionnées au 1° et 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mises en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

La première priorité de l'état est de préserver les vies humaines

La deuxième priorité est de **réduire le coût des dommages**

La troisième est **de préserver l'équilibre et la qualité des milieux naturels** et notamment du fonctionnement des cours d'eau.



→ Risque de rupture de la digue de la retenue du RONZEY

Une zone de risque d'inondation était indiquée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors de son approbation le 10 décembre 2013, en aval du lac du RONZEY. Elle semblait liée à la digue créant la retenue du RONZEY (70000m³ d'eau) ouvrage artificiel, réalisé au début des années 1980, à usage de loisirs, dont la rupture accidentelle ou évènement terroriste créerait une vague et une inondation en aval.

En 2013 des travaux importants de remise en conformité de la digue ont été réalisés (construction d'un deuxième déversoir à ciel ouvert de 20 mètres de large, nivellement en surface de la digue, changement et doublement de la vanne de vidange, pose de 5 piézomètres pour surveiller le bon fonctionnement des drains de la digue)

Depuis la remise en eau en mai 2014, une surveillance mensuelle (débits de drains, niveau d'eau..) est effectuée et un registre est tenu en mairie.

En fait, hors acte terroriste, des simples mesures de surveillance et d'entretien préventif sont à même de rendre ce risque très faible.

→ Risque d'inondation lié au GARON



Le GARON prend sa source sur la commune d'YZERON. Il n'est encore qu'un tout petit ruisseau au bassin versant sans aucune habitation (vallée très encaissée). Le risque d'inondation est quasiment nul.

Mesures de prévention

Prévenir les risques d'inondation à l'aval des bassins versants

→ Le document d'urbanisme

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables notamment celles définies par un atlas des zones inondables.

Afin de concourir à la prévention des risques d'inondation à l'aval des deux bassins versants de l'YZERON et du GARON la commune développera, à l'occasion des opérations d'aménagement ou de construction, des dispositifs de rétention et d'infiltration différée des eaux pluviales, préconisées par le schéma directeur PPRNI.

Les nouvelles constructions devront notamment intégrer un système de rétention individualisé visant à ralentir le ruissellement urbain, voir à recycler l'eau pluviale.

→ Prévenir les risques de rupture de digue

La commune a mis en place, en lien avec la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, des mesures de surveillance et d'entretien suffisantes pour rendre ce risque nul. Ces mesures ont été préconisées suite à l'étude spécifique.

Toutefois à titre préventif (rivière et rives de l'YZERON), il n'est pas prévu d'accroître l'occupation dans le périmètre concerné.

Consignes de sécurité

→ Avant

- Mettez-vous à l'abri,
- Mettez hors d'eau le maximum de vos biens,
- Prévoyez les gestes essentiels (réserve d'eau, rassembler les papiers, l'argent, les médicaments),

→ Pendant

- Restez informé de la montée des eaux en écoutant la radio,
- Coupez l'électricité et le gaz,
- Réfugiez-vous dans les étages,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école,
- Ne téléphonez pas,

→ Après

- Ne vous aventurez pas dans une zone inondée,
- Ventilez les pièces de votre habitation,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Informez -vous de la qualité de l'eau du réseau,
- Chauffez dès que possible.